

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC1626142A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le décret n° 2014-999 du 2 septembre 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2014 portant application du décret n° 2014-999 du 2 septembre 2014 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant de l'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 septembre 2014 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

	MONTANTS ANNUELS DE RÉFÉRENCE (en euros)	PLAFOND (en euros)
Directeur	6 577	29 990
Directeur adjoint	6 141	28 002
Ingénieur en chef	4 748	21 271
Ingénieur principal	4 355	19 508
Ingénieur	3 961	17 746
Technicien en chef	3 761	16 547
Technicien principal	3 346	14 720
Technicien	2 930	12 894
Agent spécialisé principal	2 739	11 834
Agent spécialisé	2 407	10 396

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 septembre 2016.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources
et des compétences de la police nationale,
M. KIRRY

La ministre de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des rémunérations,
de la protection sociale
et des conditions de travail,
L. CRUSSON

Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
V. MOREAU